



Conduite à tenir

ACCIDENT AVEC DES AGENTS TRANSMISSIBLES NON CONVENTIONNELS (prions, prion-like...)

IMMÉDIATEMENT

En cas d'exposition cutanée (piqûre, blessure)*

- Immerger immédiatement et successivement la plaie dans **2 bains d'hypochlorite de sodium à 2 % de chlore actif** (eau de Javel) pendant **5 minutes pour le premier bain puis encore 5 minutes pour le second bain**, en agitant la partie blessée pour éviter l'hémostase, mais délicatement pour **prévenir les projections de Javel**.
- **Rincer abondamment** au point d'eau le plus proche.
- Ce traitement est **débuté immédiatement après l'accident dans le L3**.

- Pour les parties non immergeables, imbibez des compresses d'eau de Javel à 2 % de chlore actif jusqu'à ruissellement, en recouvrant largement la plaie et renouveler cette opération toutes les minutes pendant **10 minutes avec des compresses propres imbibées**.
- **Rincer abondamment** au point d'eau le plus proche.
- Ce traitement est **débuté immédiatement après l'accident dans le L3**.



En cas de **sensation douloureuse insupportable** liée au contact avec l'eau de Javel, **limiter** la durée du traitement. Mais il faut savoir que la diminution de la durée du traitement risque d'**altérer son efficacité**.

En cas de projection oculaire ou muqueuse

- **Laver** avec au moins 250 mL de **sérum physiologique ou à défaut à l'eau**, si possible à l'aide d'un **rinçage-œil** à usage unique pour la muqueuse oculaire pendant au moins **5 minutes**.
- Ce traitement est **débuté immédiatement après l'accident dans le L3**.



L'eau de Javel **ne doit pas être utilisée, même très diluée**, dans cette indication en raison de son activité irritative.

Dans les deux situations, consulter en urgence un médecin. Service des urgences :

DANS TOUS LES CAS

- Faire une déclaration d'**accident du travail** (certificat médical nécessaire).
- Avertir l'**assistant de prévention** et consigner l'accident dans le **registre santé et sécurité**.
- Notifier l'accident au **conseiller de prévention**.
- Informer le **médecin du travail**.

PRÉVENTION

- Visite médicale **avant exposition** pour **certificat de non contre-indication** au travail en L3.
- **Validation du passeport L3**.
- **Information et formation préalable spécifique**.
- **Traçabilité** des souches manipulées.
- Solution d'**hypochlorite de sodium à 2 %** préparée depuis **moins de 24 heures** (2 fois 500 mL).
- Respecter les **bonnes pratiques de laboratoire**.
- Limiter au maximum l'utilisation d'instruments **piquants/coupants** dans le L3.
- Porter les **équipements de protection individuelle** ([Guide des bonnes pratiques sur les prions février 2022](#)).
- **Kit d'urgence** présent et contrôlé.

* *Adaptation de l'Avis du Haut Conseil de Santé Publique (hscsp.fr) relatif à la conduite à tenir face aux accidents d'exposition aux prions et aux propagons du 07/09/2023 aux contraintes des laboratoires de recherche de l'Inserm.*